Par-devant Me Jacques-Marie-Jules-Zénon Coumieux, notaire à la résidence de Royère, chef-lieu de canton, arrondissement de Bourganeuf, département de la Creuse, en présence des témoins soussignés,

A comparu M. Antoine Martin, maçon, demeurant à St-Amand-de-Boix (Charente),

Lequel a reconnu avoir reçu de M. Joseph Martin, son neveu, maçon, demeurant à Cuchaise, commune de Royère, payant à l'acquit de la succession de M. Louis Martin, son père,

La somme de cinq cents francs, dont quatre cents francs de capital et cent francs d'intérêts, faisant le payement d'un billet souscrit à Royère le onze mars mil huit cent soixante-trois par feu Louis Martin, au profit de Antoine Martin, son frère, lequel billet, écrit sur timbre proportionnel de vingt centimes n'est pas enregistré, mais le sera avec ces présentes auquel il demeurera annexé,

Dont quittance.

Fait, lu et passé à Masgrangeas, commune de Royère, maison du notaire soussigné, le huit mai mil huit cent soixante-quatorze,

en présence de Julien-Emile Bouton, instituteur public et de Jules-Alphonse Leglande, percepteur des contributions diverses, nos témoins instrumentaires, tous deux domiciliés à Royère, qui ont signé avec nous, non le comparant qui a dit ne savoir de ce enquis.

Bouton

Me Lamaud

Enregistré à Royère, le Dix huit mai 1874.

2.50
.69
3.19

f° 78, r. c. 1. Reçu Deux francs Soixante neuf centimes soixante trois cl

Lamaud

8 mai 1874